

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION ET GARDERIE SCOLAIRES

Les services de garderie et de restauration scolaires sont organisés et assurés, en période scolaire, à l'initiative et sous l'autorité du Maire. La commune a choisi de rendre ce service public **facultatif** aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les 6 écoles maternelles et les 6 écoles élémentaires de la commune d'Auchel.

Le service restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant un moment privilégié de la vie quotidienne. Ce temps doit être un moment d'éducation, de détente et de convivialité.

L'aspect éducatif du repas est primordial car l'éducation nutritionnelle s'apprend dès le plus jeune âge. A cet égard, pendant les temps de restauration et de garderie, les enfants sont placés sous la responsabilité d'intervenants, agents qualifiés de la ville.



CHAPITRE I – INSCRIPTIONS



Article 1 – Dossier d'inscription

Tout enfant peut bénéficier des services restauration scolaire et garderie (sous réserve de places disponibles). Pour l'inscription des enfants, les familles bénéficient de l'application « myperischool » :

Directement au domicile ou auprès du « guichet cantine garderie », en mairie :

Du lundi au jeudi 8h à 12h et 13h30 à 17h15 - Le vendredi de 8h à 12h



Myperischool est une application web et mobile permettant la gestion dématérialisée des dossiers familles et enfants.

Adresse internet : <https://auchel.myperischool.fr> - Code d'accès : RH7UEPA

Que ce soit via l'application Myperischool ou au « guichet cantine garderie », toutes inscriptions nécessitent la création d'un compte avec une adresse mail.

Après la création de ce compte, vous devrez renseigner, obligatoirement pour validation, les informations nécessaires à toutes inscriptions : **Etat-civil de l'enfant, établissement scolaire, classe, nom de l'enseignant, coordonnées des responsables légaux, fiche sanitaire.**

Documents nécessaires à la validation de l'inscription

- Attestation d'assurance scolaire en vigueur
- Justificatif de domicile de mois de 3 mois
- Attestation CAF actualisée
- Carnet de vaccination

Le « guichet cantine garderie » se tient à votre disposition aux horaires d'ouverture pour toute demande de renseignements.

Article 2 – Fréquentation

Elle peut être « occasionnelle » ou « régulière » pour chaque jour de la semaine.

L'inscription à la cantine doit être enregistrée **chaque mercredi à minuit dernier délai**, sur l'application myperischool, pour la semaine suivante.

Article 3 – Tarifs

Les prix de la garderie et de la cantine sont fixés et révisés par délibération du Conseil Municipal.

Pour la Cantine

Les tarifs diffèrent au regard de divers critères :

- Auchellois et élèves en Uliss habitant les communes extérieures : 3.60 €
- Résidents extérieurs : 4.60 €
- Présence d'un enfant non inscrit : 8.00 €
- Présence d'un enfant inscrit sans prise de repas : 2.00 €
(dispositions particulières en cas de trouble de santé)

Pour la Garderie

Forfaits journaliers	Enfant inscrit	Enfant non inscrit
De 7H30 à 8H30	1,50 €	2,00 €
De 16H30 à 17H30	1,50 €	2,00 €
De 16H30 à 18H30	2,50 €	3,50 €

Article 4 – Paiement

Le paiement est effectué via l'application Myperischool ou au « guichet cantine garderie ». Le paiement peut s'effectuer en ligne ou au « guichet cantine garderie », par prélèvement, carte bancaire, chèque (à l'ordre de cantine-garderie) et en espèce.

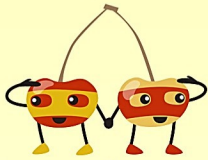
Pour un enfant malade

- Le 1^{er} jour de maladie ne sera pas remboursé.
- Pour les jours de maladie qui suivent, vous devrez prévenir par mail (cantinegarderie@auchel.fr) ou directement au « guichet cantine garderie », dès le 1^{er} jour d'absence avant 12h00 pour pouvoir bénéficier d'un remboursement (ce remboursement sera soumis obligatoirement à la présentation d'un certificat médical).

Pour un professeur absent

- Le 1^{er} jour d'absence du professeur ne sera pas remboursé.
- Pour les jours d'absences du professeur qui suivent, vous devrez prévenir par mail ou directement au « guichet cantine garderie », dès le 1^{er} jour d'absence du professeur avant 12h00 pour pouvoir bénéficier d'un remboursement (le service effectuera les vérifications nécessaires auprès de l'école).

Concernant la restauration scolaire, les enfants dont les parents se trouvent en défaut de paiement se verront refuser l'accès à la cantine. (Le non règlement des repas, après plusieurs rappels, entraînera la transmission du dossier en perception pour recouvrement).



CHAPITRE II – FONCTIONNEMENT

Article 5 – Heures d'ouvertures et Transport

Heures d'ouvertures : Pour la Cantine

11h30 : écoles élémentaires - 11h40 : les maternelles

Retour dans les différentes écoles prévu vers 12h50, heure à laquelle les enfants sont pris en charge par le personnel communal.



Pour la Garderie

Le matin entre 7h30 et 8h30

L'après-midi entre 16h30 et 18h30

Transport pour la restauration scolaire :

Un service de transport par bus est prévu pour les élèves de l'école La Fontaine, le Cantal, G. Briche et maternelle A. France.

CANTINE VICTOR HUGO : Pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires Victor Hugo (sur place) et Michelet rejoignant la cantine à pied.

CANTINE ESPACE LAMARTINE : les élèves des écoles Matisse, Lamartine et Anatole France élémentaire rejoignent la cantine à pied, les élèves des écoles G Briche et A. France maternelle rejoignent la cantine en bus.

CANTINE CHATEAUBRIAND : les élèves des écoles Chateaubriand élémentaire et maternelle étant sur place, rejoignent la cantine à pied.

En cas d'accident mineur, les surveillants peuvent donner les premiers soins, toutefois, en cas de blessure plus importante, en cas d'urgence, les surveillants feront appel aux pompiers et préviendront immédiatement les parents. Le personnel dispose obligatoirement des renseignements nécessaires à la prise en charge de chaque enfant.

Article 6 – Encadrement et discipline

Puisque le temps de restauration est du temps périscolaire, la surveillance des élèves ne dépend pas de l'Education Nationale. A Auchel, dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par des surveillants qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Les services restauration scolaire et garderie présentent donc un caractère de service public communal sous la responsabilité de la commune. Il en résulte que les directeurs d'écoles publiques n'engagent pas leur responsabilité ainsi que celle de l'Etat en s'abstenant d'intervenir dans la surveillance des cantines. En ce domaine, ils n'ont aucune directive à donner aux agents.

Les surveillants ont le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d'avoir en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard. En échange, les enfants doivent obéissance et respect à l'égard des adultes qui les encadrent. Les enfants qui fréquentent la cantine ne doivent être en possession d'aucun ustensile ou matériel susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres élèves et le personnel, ni de jouets pouvant susciter la convoitise des autres.

Les surveillants sont chargés plus particulièrement de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences via l'application myperischool.
- Rapporter les incidents en tout genre le jour-même auprès de leur responsable de service.

Pour le bon déroulement du service restauration, il est demandé aux enfants :

- De rester calme pendant le trajet et dans le restaurant scolaire.
- De passer aux toilettes.
- De se laver les mains avant et après le repas.
- De se débarrasser de leurs manteaux, vestes, bonnets, Avant de s'asseoir.
- De ne jamais amener au restaurant scolaire de médicaments, nourriture, boissons et objets dangereux.
- D'avoir un comportement correct pendant le repas (manger proprement, respecter la nourriture, les lieux, les personnes et le matériel mis à disposition), et pendant les animations qui suivent le repas.
- De se mettre en rang dans le calme.
- De ne pas bousculer leurs camarades.
- De ne pas courir pour se rendre à la cantine.
- De ne pas crier.
- De ne pas se déplacer dans le restaurant scolaire sans autorisation préalable.
- De faire preuve de politesse.



Si l'enfant a des droits, il a également des devoirs :

Ses droits

L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté et de s'exprimer respectueusement.

L'enfant peut à tout moment exprimer au responsable, un souci ou une inquiétude.

L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moqueries, bousculades ...)

L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs

Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois.

Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi.

Respecter la nourriture, les locaux et le matériel.

Desservir les tables afin de responsabiliser les enfants volontaires.



MESURES D'AVERTISSEMENTS

Le Maire ou l'adjoint aux affaires scolaires examinera le cas des enfants dont l'attitude serait impolie, irrespectueuse envers les agents d'encadrement et de nature à perturber le bon fonctionnement du service. En aucun cas, le personnel ne sera pris à partie devant les enfants et il ne fera jamais l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents sous peine de poursuites judiciaires.

1- Désobéissance, irrespect envers les enfants et le personnel : **premier avertissement écrit**.

2 - Persistance du comportement : **deuxième avertissement** – convocation des parents ou de la famille d'accueil avec une exclusion temporaire de 1 à 4 jours ouvrables selon la gravité des faits.

3 - Violences physiques envers les enfants ou le personnel : **convocation** des parents ou de la famille d'accueil avec une **exclusion temporaire** supérieure à 8 jours ouvrables à définir selon les circonstances.

4 - Persistance du comportement : examen par les Adjointes à l'Enseignement et Monsieur le Maire pour envisager le **renvoi définitif** de la cantine pour le reste de l'année scolaire.





CHAPITRE III – LES REPAS



Article 7 – Composition des menus

La commune applique la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001, relative à la composition des repas servis en milieu scolaire et à la sécurité des aliments. La composition des menus est donc réalisée selon les normes diététiques en vigueur. Des repas « végétariens » ne sont pas servis. Pour les enfants de confession musulmane, une autre viande que la viande de porc est proposée. Les menus sont portés à la connaissance des familles sur le site du SIVOM DU BETHUNOIS. Précision faite que les menus peuvent être modifiés en raison de contraintes d'approvisionnement.

Article 8 – Confection des repas

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Des analyses bactériologiques sont effectuées par des agents de l'Etat. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés également par le personnel municipal formé aux normes d'hygiène et de sécurité à respecter.

Les repas sont préparés en cuisine centrale « SIVOM du Béthunois » et acheminés vers les cantines par le même prestataire :

- Le lundi pour le repas du lundi
- Le mardi pour le repas du mardi
- Le mercredi pour le repas du jeudi
- Le jeudi pour le repas du vendredi

Les repas sont ensuite servis aux enfants par les services municipaux.

Article 9 – Dispositions particulières en cas de troubles de santé

- Le protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis à la cantine sous réserve que leurs parents aient effectué les démarches nécessaires : Ils doivent faire une demande de PAI auprès de la direction de l'école qui saisira le service de médecine scolaire, le PAI définit les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence. Il est signé par les parents, le directeur de l'école, le médecin scolaire et le Maire. Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans si nécessaire.

- La prise de médicaments

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Les parents doivent signaler au médecin que l'enfant déjeune à la cantine afin d'adapter si possible son traitement. Aucun médicament ne peut être délivré dans le cadre du service de restauration scolaire, les agents ne seront pas autorisés à administrer des médicaments (sauf cas très particulier).

L'inscription et la fréquentation de la cantine et de la garderie impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement. Il est mis à disposition des familles via l'application. Afin de faciliter le fonctionnement des services, il est demandé aux parents de bien vouloir le lire avec leurs enfants régulièrement.

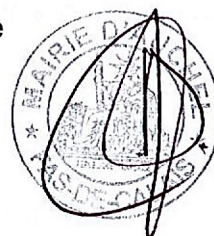
Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et transmis au Préfet.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal d'Auchel dans sa séance du 13 Décembre 2023.

Lu et approuvé,
Les Parents



Philibert BERRIER
Maire



Nom et prénom de l'enfant :

Ecole : Classe :